

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant autorisation de travaux
Commune de POUQUES-LES-EAUX,

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,
VU l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment l'article R411-8,
VU la demande du GAEC DUDRAGNE en date du 07 novembre 2024 concernant la pose d'une conduite,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation au droit des travaux,

ARRÊTÉ

Article 1er : Le maire autorise la pose d'une conduite entre la parcelle ZB18 et la parcelle ZT 5.

Les travaux seront effectués durant 4h et auront lieu entre le 15 novembre et le 31 novembre 2024.

Article 2 : La circulation sera interdite durant les travaux.

Des panneaux seront installés par le requérant.

Article 3 : Le GAEC Dudragne, est seule responsable, tant envers la Ville de Pougues-les-Eaux qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelques natures que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Elle devra être assurée au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée des travaux.

Article 4 : Le Maire de Pougues-les-Eaux, le GAEC, la Police Municipale de Pougues-les-Eaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à POUQUES LES EAUX, le 08 novembre 2024

Le 1^{er} Adjoint,

Gilles Bertrand



VILLAGES ÉTAPES
FAVORISER LE TOURISME DURABLE

